

Un joyau du patrimoine de notre Jura – les pâturages boisés traditionnels – est-il en danger ?

En date du 16 juin 2010, le parlement jurassien a accepté la loi sur la protection de la nature et du paysage qui stipule à l'article 51 « La conservation des pâturages boisés caractéristiques et d'une beauté particulière doit être garantie. Leur équilibre sylvo-pâtoral, leur structure et leur diversité floristique et faunistique doivent être maintenues. » Il faut également mentionner que certaines dispositions légales importantes figurent dans les lois sur les forêts ainsi que dans les nombreuses lois et directives relatives à l'agriculture.

Sur la base des textes édictés dans le cadre des législations fédérales et cantonales en matière de protections des forêts, de la nature et des paysages, les autorités jurassiennes ont désormais une base solide pour faire appliquer et respecter les dispositions légales en la matière.

Dans le livre des actes 2011 de la Société jurassienne d'émulation, l'exposé de Mme Mélanie Oriet, est fort intéressant et instructif, il nous montre l'évolution importante durant ces dernières décennies de l'exploitation forestière traditionnelle et de l'utilisation sylvo-pastorale des pâturages boisés qui se sont profondément modifiées. Le constat est évident que ces nouvelles pratiques et l'évolution importante des exploitations agricoles traditionnelles, particulièrement l'augmentation sensible de la charge du bétail sur les pâturages durant la période d'estivage, ne permet plus de conserver durablement l'agencement traditionnel du pâturage boisé et des herbages traditionnels. Dans nombreux cas des pâturages boisés, qui représentent actuellement une part non négligeable du territoire, le boisement disparaît ou s'amenuise considérablement en raison de la mortalité des arbres âgés et de l'absence de jeunes générations pour les remplacer. Il est évident que pour certains secteurs, sans un rajeunissement forestier approprié, conséquent et rapide, une partie du pâturage boisé traditionnel est appelé à disparaître durant ces deux ou trois prochaines décennies. Dès lors il est indispensable de porter un effort important sur la protection du reboisement naturel et par plantation d'arbres diversifiés avec l'aménagement d'îlots boisés protégés par une clôture qui devra être entretenue durant de nombreuses années ou par d'autres méthodes naturelles de protection appropriées selon les secteurs.

Le pâturage boisé, c'est l'une des cartes de visite de la région jurassienne. Il est à la fois un espace de production (viande, lait et bois, par le biais de l'agriculture et de la sylviculture), de détente et de loisirs pour la population, ainsi qu'un lieu propice au développement d'une riche biodiversité. Ces objectifs sont bien définis dans les directives de la gestion intégrée des pâturages boisés (PGI) qui est actuellement en cours d'élaboration dans certaines communes des Franches-Montagnes et qui devrait se développer à l'avenir dans l'ensemble de la région.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir renseigner le Parlement sur les éléments suivants :

- 1) Quelles sont les mesures concrètes et efficaces que le Gouvernement jurassien et les services cantonaux concernés pensent-ils prendre à l'avenir pour garantir le maintien intégral des pâturages boisés dans les domaines de la protection des paysages et de la biodiversité, des forêts, de l'agriculture et du tourisme pour ces prochaines années, ceci dans le respect des dispositions fédérales et cantonales en la matière ? Des

nouvelles dispositions légales seront-elles soumises prochainement à notre Parlement sur cet objet ?

- 2) Le groupe de travail temporaire, désigné par le Gouvernement jurassien, chargé de définir la politique cantonale relative aux pâturages boisés, a-t-il transmis son rapport intermédiaire prévu pour la fin de l'année 2011 ? Si oui, quelles en sont les remarques et les conclusions formulées ?
- 3) Quelle est la définition exacte ainsi que la différence réelle et détaillée dans les faits, entre un plan de gestion sectorielle (PGF) et un plan de gestion intégrée (PGI) du pâturage boisé ? Jusqu'à présent combien de PGI ont-ils été établis et combien sont-ils en cours d'élaboration aujourd'hui dans le canton ?
- 4) La Confédération envisage-t-elle de revoir et d'adapter prochainement les directives en matière de paiements directs dans l'agriculture en ce qui concerne la protection du paysage dont le pâturage boisé est un volet parmi d'autres ? Selon nos informations, un groupe de travail a été constitué en vue d'établir un rapport sur ce sujet. Le gouvernement est-il tenu au courant et a-t-il des représentants au sein de cette commission d'étude et de réflexion ?
- 5) En date du 28 août 2006 l'Assemblée interjurassienne adoptait à l'unanimité la résolution No 69, résolution qui traite de la sauvegarde des pâturages boisés et acceptée par les deux Gouvernements de Berne et du Jura. Dès lors, nous nous permettons de demander à notre Exécutif de nous faire part de l'évolution du dossier, quelles démarches ont été entreprises par notre Gouvernement depuis 2008 à ce jour en vue de la réalisation des 3 points figurant dans la résolution 69 de l'AIJ, ceci en collaboration avec le canton de Berne ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont le 20 juin 2012

Au nom du Groupe PDC-JDC
Berberat Jean-Louis

A collection of handwritten signatures and initials in black ink. The signatures are scattered across the lower half of the page. Some legible names include 'Guelle', 'J. Seide A.B.', 'H.F. Chen', and 'P. R. many'. There are also several initials and scribbles that are difficult to decipher.